

# RÉGIES

## Avenant genevois

---

### Convention collective de travail (CCT) pour les employé(e)s des bureaux de régie

#### Avenant no 1

1. Au 1er janvier 2012, les salaires minimaux sont maintenus au même niveau qu'en 2011.  
Les salaires minimaux sont fixés comme suit :

#### I. Apprentis et apprenties

1re année	Fr.	935.85
2e année	Fr.	1 298.60
3e année	Fr.	1 641.30

#### II. Employé-e-s de bureau

1re année	Fr.	3 695.35
2e année	Fr.	3 840.65
3e année	Fr.	3 981.95

#### III. Employé-e-s qualifié-e-s

1re année	Fr.	4 264.50
2e année	Fr.	4 440.85
3e année	Fr.	4 614.20
4e année	Fr.	4 783.55

2. Les salaires minimaux sont calculés sur la base de 12 salaires par an.

3. Les présentes conditions entrent en vigueur au 1er janvier 2012.

#### USPI Genève

La Présidente :  
Mme Béatrice GRANGE RAKOTOBARISON

Le Secrétaire général :  
M. Andreas FABJAN

**UNIA**  
Mme Filipa CHINARRO

**Syndicat interprofessionnel  
de travailleuses et travailleurs**  
M. Jésus GOMEZ

Genève, le 21 novembre 2011